PIÉTON ET CONDUCTEUR

PARTAGEONS LA ROUTE!

Chaque jour au Québec, environ huit piétons sont heurtés par un véhicule, principalement en zone urbaine. C'est pourquoi le Code de la sécurité routière prévoit une règlementation afin d'assurer des déplacements sécuritaires. Dans tous vos déplacements sur la route vous devez être concentré et vigilants!

SUR LE TROTTOIR

La Sûreté du Québec désire vous rappeler quelques conseils de sécurité, en tant que piéton vous devriez toujours circuler sur le trottoir. S'il n'y en a pas, marchez sur l'accotement dans le sens contraire de la circulation.

POUR TRAVERSER

Lorsque vous devez emprunter une intersection, assurez-vous de l'absence de danger et gardez un contact visuel avec les conducteurs pour vous assurer qu'ils vous ont vu. En tout temps vous devez respecter les feux pour piétons. S'il y a seulement des feux de circulation, vous avez le droit de passage au feu vert ainsi que la priorité en vous engageant sur la chaussée. Au panneau d'arrêt, vous avez la priorité de passage et les automobilistes doivent immobiliser leur véhicule pour vous céder le passage.

LES PASSAGES POUR PIÉTONS

Ces passages sont délimités par des bandes jaunes et ils sont indiqués par un panneau. Vous avez la priorité lorsque vous vous y engagez. Les automobilistes et les cyclistes doivent s'immobiliser pour vous laisser passer.

LA LIGNE D'ARRÊT POUR LES AUTOMOBILISTES

Les automobilistes doivent immobiliser leur véhicule avant la ligne d'arrêt, située devant le passage pour piétons. Si toutefois il n'y a pas de ligne d'arrêt, vous devez laisser la voie libre en vous arrêtant avant le passage pour piétons.

Le non-respect de ces règles peut entraîner :

- *Une amende de 100$ à 200$ et des frais judiciaires;*
- *Jusqu'à 3 points d'inaptitude dans votre dossier de conduite.*

Desgroseilliers, Isabel, Sergente
Coordonnatrice locale police communautaire
MRC des Laurentides
Sûreté du Québec
Tél. 819-326-3131